

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 10 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 20.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT – Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE – Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER – Mickaël COTTRET - Cédric DELATTRE - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY (arrivée à 19h10, a pris part au vote de la délibération n°31/2025) - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Brigitte DOIGNEAUX qui donne procuration à Christelle COUTANT - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Cédric JUSSERAND.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant la séance, une minute de silence est réalisée en la mémoire de Monsieur Mickael BEAUV AIS, agent communal récemment décédé des suites d'une longue maladie.

ORDRE DU JOUR :

➤ Intervention de Monsieur Jeremy HOCHART, Agent de Sécurité de la Voie Publique pour se présenter aux élus et évoquer le poste qu'il occupe au sein de la mairie.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision, plus précisément à la phase de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil Municipal devait en débattre néanmoins la DDTM a une vision différente du Cabinet d'étude VERDI et du SCOT sur l'objectif de +8% de la population impactant la consommation de l'espace disponible sur la commune.

La Sous-Préfecture a été consultée à cet effet et recommande de retravailler le PADD.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal de reporter le débat à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal. Avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°27/2025

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'HARMONIE MUNICIPALE DE MARCOING
POUR LA CREATION D'UN CONTE MUSICAL

Par délibération numérotée n°39/2024 en date du 12/12/2024, le conseil municipal de Masnières avait décidé le versement d'une subvention de 1 181.50 € sur le budget 2025 à l'Harmonie Municipale de Marcoing pour la mise à disposition d'une professeure de musique, l'achat de matériel de musique et la réalisation d'un conte musical qui a eu lieu le 17 juin 2025 à Masnières.

Le spectacle qui a réuni de nombreux élèves, parents, professeurs et spectateurs a eu un vif succès.

La mise en œuvre du spectacle a, par contre, nécessité des dépenses supplémentaires et à cet effet, la mairie de Masnières a été sollicitée pour le versement d'une subvention complémentaire pour équilibrer le budget. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention complémentaire de 650.00 € et indique que les crédits sont prévus à l'article 65748.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOpte**

DELIBERATION N°28/2025
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/03/2025.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif dont le titulaire aura en charge des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique comprenant notamment la réalisation de tâche administrative en corrélation avec le poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/01/2026.
 - Filière : administrative
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif (ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 2)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPE

DELIBERATION N°29/2025
ACTUALISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS AU 01-01-2026

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 03/10/2025,

Vu la délibération n°48/2018 instituant le compte épargne temps au sein de la collectivité.

Vu la délibération n°20/2025 fixant la nouvelle organisation du temps de travail au 01/07/2025 au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'actualiser le compte épargne temps au sein de la commune de MASNIERES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ Les bénéficiaires :

Le personnel titulaire et contractuel, à temps complet ou non complet, peut demander l'ouverture d'un CET, si les conditions suivantes sont remplies :

- Être employé de manière continue depuis au moins 1 an.
- Ne pas être soumis à un régime d'obligation de service différent du régime général (35 heures par semaine) en application du statut particulier de votre cadre d'emplois. C'est, par exemple, le cas de professeur ou assistant d'enseignement artistique.

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Les jours de repos compensateur à raison de 3 jours par an n'ayant pas donné lieu à récupération ou indemnisation.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT sans limitation ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de chaque année, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

➤ Clôture :

Un agent qui quitte définitivement la fonction publique territoriale (démission, licenciement, retraite, fin de contrat...), doit solder son CET avant de partir. Sinon les jours sont perdus.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/01/2026, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°30/2025

**Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et
règlements souscrits par les agents de la collectivité
pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation
et de l'accord collectif conclus par le CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 03/10/2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de Masnières souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 25.00 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°31/2025**TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES AGENTS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025**

Plusieurs agents de différents services souhaitent déjeuner à la cantine de l'école Théodore Hostetter, le midi en même temps que les élèves. En effet, avec le passage aux 1607h les agents qui de plus en plus habitent aux alentours ont moins le temps durant la pause méridienne de rentrer chez eux.

Les agents communaux devront respecter un ensemble de prérogatives dans un souci de continuité du service public.

Après avoir vérifié le caractère légal selon différents aspects, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'accéder à leur demande et de proposer le tarif de 4.00 € par repas.

Pour mémoire, chaque année, les tarifs de la cantine scolaire feront l'objet d'une nouvelle délibération pour application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°32/2025**SIDEC APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC – PHASE 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de Sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°33/2025**SIDEC APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC – PHASE 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°34/2025

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025,
17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Déconstruction et reconstruction de la salle Vérin : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur plusieurs éléments proposés par l'Architecte :

- La phase préparatoire des travaux est en cours.
- Une partie du parking sera occupée par le chantier.
- L'entrée de tous les écoliers se fera par la rue des Dimeurs.
- En dehors des heures d'entrée et sortie, les personnes extérieures pourront emprunter un cheminement piéton pour accéder à la porte d'entrée près du bureau de la Directrice.

Après avoir constaté l'implantation de la base de vie du chantier et le plan de circulation autour du parking, le conseil municipal vote à l'unanimité pour que la rue des Dimeurs soit en sens unique entre le n°1 et l'angle de la rue du 1^{er} mai/rue des dimeurs.

Une communication sera faite auprès des riverains, parents d'élèves...

Il est rappelé que la Place du 8 Mai 1945 dispose de nombreuses places de stationnement.

Monsieur le Maire avait signalé, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025, que le mur de la rue des Dimeurs devait faire l'objet d'une réfection et a, depuis, obtenu quelques devis estimatifs pour définir le besoin dans le cadre d'un marché de travaux.

Les prix et le cadre légal des travaux sont annoncés à l'assemblée.

➤ Bilan des dernières manifestations municipales et points sur celles à venir.

Madame Chantal CHAUWIN, Conseillère municipale déléguée, précise que le spectacle « Ce qui reste sous la peau » organisé en partenariat avec Les Scènes du Haut Escaut a été un succès.

Madame Christelle COUTANT, Adjointe aux affaires sportives, indique qu'il y a eu 110 participants à la Marche d'Octobre Rose organisée par la Municipalité. Un gobelet Ecocup et un stylo ont été offerts aux participants.

Prochaines manifestations municipales : Cérémonie du 11/11, soirée Baujolais Nouveau, Téléthon, fête de noël des écoles (voir les flash infos).

➤ Tour de table des élus :

Pour faire suite à la demande de plusieurs usagers, Monsieur Cédric DELATTRE, Conseiller municipal, propose de se rapprocher de STOELZLE pour connaître la date de réfection du mur route Nationale.

Monsieur Christophe CAPON, Conseiller municipal, indique que des travaux d'élagage par un sous-traitant de ENEDIS dans la Cité des 22 ont été mal exécutés créant ainsi des nuisances.

➤ Date du prochain conseil municipal : 09/12/2025.

➤ Recherche second officiant pour les cérémonies du 15/11.

➤ Le rapport du SIDEN-SIAN est disponible au secrétariat.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 26/06/2025 :

- 27/06 : Conseil d'école maternelle, Assemblée Générale ASM
- 30/06 : Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 01/07 : Conseil d'administration du collège Jacques Prévert
- 02/07 : Accueil délégation de Terre-Neuve
- 03/07 : Réunion du conseil de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- 05/07 : Expo musée du tank Flesquieres – réception concours de pêche la Noquette
- 12/07 : Célébration de 2 mariages
- 11-14/07 : Fête Nationale : Bal populaire et défilé
- 16/07 : Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 21/07 : Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 30/07 : Rencontre avec Mme l'architecte en charge des travaux de la salle Vérin
- 09/09 : Réunion Exécutif CAC
- 10/09 : Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 12/09 : Commission Urbanisme Pays du Cambrésis
- 16/09 : Commission Développement Economique CAC
- 18/09 : Bureau Municipal
- 19/09 : Réunion révision du Plan Local d'Urbanisme
- 22/09 : Commission des finances CAC
- 25/09 : Commission des finances commune
- 30/09 : Réunion Pays du Cambrésis
- 07/10 : Rencontre bailleur social Clésence

- 13/10 : Réunion intervenants dossier salle Vérin
- 14/10 : Conseil CAC
- 15/10 : Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 16/10 : Conseil Municipal

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvé ou Refusé</u>
27/2025	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'HARMONIE MUNICIPALE DE MARCOING POUR LA CREATION D'UN CONTE MUSICAL	Approuvé
28/2025	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF	Approuvé
29/2025	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59	Approuvé
30/2025	ACTUALISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS AU 01-01-2026	Approuvé
31/2025	TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LES AGENTS AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2025	Approuvé
32/2025	SIDEC APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC – PHASE 1	Approuvé
33/2025	SIDEC APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC – PHASE 2	Approuvé
34/2025	NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025	Approuvé